

N°35/16 – 24 juin 2013

Délégation de la gestion et de l'exploitation du service de télédistribution : présentation du rapport d'activité de l'exercice 2012

Le rapporteur,

➤ rappelle que le conseil municipal a confié le 14 décembre 2004 la gestion de la télédistribution à la société GER TV, dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 10 ans.

➤ présente au conseil municipal le rapport de GER TV sur la gestion de la télédistribution pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012. Ce rapport, annexé à la présente, comprend, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les comptes de l'exercice considéré, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Considérant l'examen de ce dossier par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 6 juin 2013,

le conseil municipal,

PREND ACTE :

du rapport qui lui a été présenté.